

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Délibération n°088-2023

Rapport d'activités 2022 de la CCBTA

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	14	17
Date de convocation		
19 octobre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Frédéric MARTIN à Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le Conseil Communautaire de la CCBTA a pris acte, par délibération du 3 octobre dernier, du rapport d'activités 2022 de la communauté de communes.

Et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être communiqué aux conseils municipaux des communes membres.

Il décline le fonctionnement et l'organisation de l'établissement public intercommunal, par nature d'activités :

- L'administration générale : organigramme, secrétariat général, accueil du public, affaires juridiques et commande publique, ressources humaines, finances, communication, système d'information géographique.
- Les ports de plaisance
- L'office de tourisme
- La proximité et l'accompagnement des acteurs locaux : droit des sols, OPAH-RU, habitat, relais petite enfance, lieux d'accueil enfants parents.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial
- Les chats errants, pigeons et moustiques
- La culture et le patrimoine
- L'aménagement du territoire : développement économique, service public d'assainissement non collectif, éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°23-091 du 3 octobre 2023,
Oui l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2022 de la CCBTA.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

